



Envoyé en préfecture le 21/02/2023  
Reçu en préfecture le 21/02/2023  
Publié le  
ID : 070-257002584-20230220-2023\_4-DE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 10 FEVRIER 2023  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 20 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Jacqueline COQUARD, Patricia FASSETNET, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Fanny THIEBAUT

**Pouvoir :**

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Sophie LARUE BOLIS, Sylvie MANIERE, Bertrand REZARD,

**Délibération n°2023-4 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 070-257002584-20230220-2023\_4-DE



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté dans les annexes ci-jointes et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023 :
  - par discipline/instrument
  - par grade

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le .....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.